

Conseil d'administration
Séance du 21 mai 2019

Délibération n2

Portant **approbation de la publication de postes supplémentaires dans le cadre de la campagne des emplois 2019**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2018 portant approbation de la publication des postes d'enseignants du second degré dans le cadre de la campagne d'emplois 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2018 portant approbation de la campagne des emplois 2019,

Vu la délibération du 12 mars 2019 du conseil d'administration portant approbation de la publication de postes supplémentaires d'enseignants du second degré dans le cadre de la seconde campagne de recrutement 2018,

Vu la délibération du 12 mars 2019 relative aux capacités d'accueil en première année de DUT, Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2019,

Considérant que pour répondre à l'attractivité croissante des filières d'études courtes et professionnalisantes, l'Université a proposé une augmentation de ses capacités d'accueil en DUT (diplôme universitaire de technologie) par une délibération du conseil d'administration en date du 12 mars 2019 ; que 89 places supplémentaires ont ainsi été offertes sur la plateforme Parcoursup,

Considérant que dans ce cadre, une dotation complémentaire en masse salariale est attribuée par le MESRI pour l'accueil de ces flux supplémentaires,

Considérant que cet apport en dotation se traduit par une modification de la campagne des emplois pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 17
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1er : La publication de six (6) postes supplémentaires d'enseignants dans le cadre de la campagne des emplois de 2019 est approuvée.

Article 2 : Lesdits postes supplémentaires sont répartis comme suit :

- 1 MCF CNU 63 pour le département GEII Sarcelles
- 1 CDI anglais pour le département GB Saint Martin (assimilé PRCE)

- 1 CDI économie et gestion au département TC Saint Martin (assimilé PRCE)
- 1 CDI communication des entreprises au département TC Saint Martin (assimilé PRAG)
- 1 CDI communication des entreprises au département MMI Sarcelles (assimilé PRAG)
- 1 CDI génie civil à l'UFR ST – ZHUST (assimilé PRAG)

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 30 juillet 2019

Publié le : 31 juillet 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.